Université de Strasbourg

Année universitaire 2022/2023
Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences
Faculté de pharmacie

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

Préparateur - Technicien en pharmacie - DEUST 2
Responsable(s) : Emilie Sick

Règles applicables à la formation

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hopitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaitre et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Modalités de progression en DEUST

L'inscription en 1ère année de DEUST est accordée par la commission pédagogique de la composante après sélection des candidats. Chaque année universitaire, celle-ci établit la liste des admis à s'inscrire dans cette formation dans la limite des places disponibles.

Les étudiants peuvent prendre au total trois inscriptions annuelles en vue de la validation du diplôme. Une ou, exceptionnellement, deux inscriptions supplémentaires peuvent être accordées par le président de l'université sur proposition d'une commission pédagogique constituée à cet effet.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

En alternance, afin d'obtenir le diplôme visé, l'alternant justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.
Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation en DEUST

Aucune compensation annuelle n'est possible entre semestres.

Capitalisation

L’acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Pour une année d’études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l’ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d’améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

En cas de **redoublement** , et/ou de **modification du diplôme** , les UE acquises au titre d’une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l’objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l’étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale en DEUST

La moyenne générale obtenue en DEUST est la moyenne de l’ensemble des notes obtenues, pondérées par les coefficients.

Jurys du DEUST

Les jurys sont désignés par le président de l’université sur proposition du directeur ou des directeurs de l’unité ou des unités de formation et de recherche, ou du ou des départements de formation assurant les enseignements.

Il est créé des jurys de semestre. Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d’un semestre.

Il est créé des jurys d’année. A l’issue de chacune des deux sessions d’examens, le jury d’année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs.

Il est créé des jurys de diplôme. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Ce jury est présidé par un enseignant-chercheur.

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l’Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l’étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d’échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l’Université de Strasbourg. Les modalités d’évaluation de l’étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L’attribution d’une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l’attribution d’une mention.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Dans les UE non acquises, les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues lors d’une des deux sessions sont maintenues pour une année. S’il y a une épreuve de rattrapage de TP, c’est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L’évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d’évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l’ensemble des semaines du semestre et pour l’ensemble des enseignements dont l’objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l’équipe pédagogique d’attester que l’étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n’a pas nécessairement pour objectif d’évaluer tous les contenus pédagogiques d’une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

L'organisation temporelle de toutes les évaluations (avec et sans convocation) est établie de façon concertée dans l'équipe pédagogique de la formation. Le responsable de la formation ou le directeur des études (ou équivalent), est le responsable de ce calendrier. Il garantit la meilleure coordination possible entre les évaluations au sein de l'équipe pédagogique. L'organisation pratique est coordonnée par l'équipe pédagogique, la scolarité de la composante et la DALI.

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution **peut** être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro. Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

<u>En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une)</u> , que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

• une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

• Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

<u>Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation</u> peut être accordée dans les conditions suivantes:

• l'étudiant relevant d'un profil spécifique peut bénéficier d'une dispense totale de présence. Il en fait la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

• une dispense partielle de présence peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles

- peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Règle(s) additionnelle(s)

-

Assiduité:

Un contrôle d'assiduité est organisé. Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté. Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seules les matières dont la note est inférieure à 10/20 sont soumises au rattrapage.
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.

Dans le cadre des UE mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par le tableau des épreuves. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle représente toutes les notions et épreuves de la session 1

En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

ENSEIGNEMENTS																
					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Semestre 3 - DEUST 2		30	10													
UE 01 Anatomie, Physiologie et Pathologies (2)	*BADET Anne-Laure*	9	3													
Anatomie, Physiologie et Pathologies (2)	*BADET Anne-Laure*	-	3		1	CC écrit	E	01:00	N			3	CT écrit	E	01:00	
					1	CC écrit	E	01:00	N							
					1	CC écrit	E	01:00	N							
UE 02 Grandes pathologies : de la cible au médicament	Jean-Pierre GIES	3	1													
Grandes pathologies : de la cible au médicament	Jean-Pierre GIES	-	1		0.34	Oral	O	00:15	N			1	CT écrit	E	01:00	
					0.33	Ecrit Rapport écrit	A		N							
					0.33	CC écrit	E	01:00	N							
UE 03 Botanique et pharmacognosie	Aurelie URBAIN	6	2													
Botanique	Aurelie URBAIN	-	1		0.5	CC écrit	E	00:30	N			1	CT écrit	E	00:30	
					0.5	CC écrit	E	00:30	N							
Médicaments d'origine naturelle	Aurelie URBAIN	-	1		1	CC écrit	E	00:30	N			1	CT écrit	E	00:30	
UE 04 Préparation et conditionnement du médicament (2)	Gilles BLOCH	9	3													
Travaux pratiques de préparation et conditionnement du médicament (2)	Gilles BLOCH	-	2.75		2.75	TP Réalisation d'une préparation, conditionnement et étiquetage.	A		N			3	TP	A		
Travaux pratiques de reconnaissances	Gilles BLOCH	-	0.25		0.25	TP Réalisation d'une préparation, conditionnement et étiquetage.	A		N							
UE 05 Commentaire d'ordonnance : initiation à la dispensation	Matthieu FOHRER	3	1													
Commentaire technique d'ordonnances	Matthieu FOHRER	-	1		0.5	CC oral	O	00:15	N			1	CT oral	O	00:15	
					0.5	CC oral	O	00:15	N							
Semestre 4 - DEUST 2		30	10													
UE 06 Prise en charge médicamenteuse des pathologies	Emilie SICK	9	3													
Prise en charge médicamenteuse des pathologies	Emilie SICK	-	3		1	CC écrit	E	01:00	N			1	CT écrit	E	01:00	
					1	CC écrit	E	01:00	N							
					1	CC écrit	E	01:00	N							

ENSEIGNEMENTS																
					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
UE 07 Dispositifs médicaux	Emilie SICK	3	1													
Dispositifs médicaux	Emilie SICK	-	1		0.5	CC écrit	E	00:30	N			1	CT écrit	E	00:30	
					0.5	CC écrit	E	00:30	N							
UE 08 Phytothérapie	Emilie SICK	6	2													
Phytothérapie	Emilie SICK	-	1.75		0.88	CC écrit	E	01:00	N			1.75	CT écrit	E	01:00	
					0.87	CC écrit	E	01:00	N							
Homéopathie	Emilie SICK	-	0.25		0.25	CC écrit	E	00:30	N			0.25	CT écrit	E	00:30	
UE 09 Commentaire d'ordonnances et conseils à l'officine	Matthieu FOHRER	6	2													
Commentaire d'ordonnances et conseils à l'officine	Matthieu FOHRER	-	2		0.67	CC oral	O	00:15	N			2	CT Oral	O	00:15	
					0.67	CC oral	O	00:15	N							
					0.66	CC oral	O	00:15	N							
UE 10 Immunologie	*BADET Anne-Laure*	3	1													
Immunologie	*BADET Anne-Laure*	-	1		0.5	CC écrit	E	01:00	N			1	CT écrit	E	01:00	
					0.5	CC écrit	E	01:00	N							
UE 11 Langues	*GUIBAL Christophe*	3	1													
Anglais	*GUIBAL Christophe*	-	1		0.5	CC oral	O	00:15	N			1	CT oral	O	00:15	
					0.5	CC oral	O	00:15	N							